

TRAVAUX DIRIGES DE DROIT CIVIL : Famille- Personnes

Cours de : Mme N'DIAYE

Chargée de TD : M. Frédéric SCHIFFLER

Année universitaire 2016 / 2017 - Licence L1

## Méthodologies des fiches de jurisprudence

Etablir une fiche de jurisprudence consiste à relever certaines informations en principe contenues dans une décision de justice. La fiche se réalise en 6 étapes.

Dans un souci de clarté, il est possible de donner un modèle de fiche de jurisprudence pour chaque grande catégorie de décision de justice.

### La fiche de jurisprudence d'une décision du premier degré se réalise ainsi :

**1. Faits :** Ce sont les circonstances ayant donné naissance au litige c'est-à-dire les événements qui ont incité les protagonistes à saisir la justice. Ces faits peuvent être révélés tout au long de la décision et l'ordre chronologique n'est pas forcément respecté, il faudra donc le rétablir.

**2. La procédure :**

C'est la procédure devant la juridiction qui a rendu la décision étudiée.

A ce stade, on relève :

- a) La juridiction qui a statué. b) la date de sa décision.
- c) Les parties : Demandeur et défendeur.
- d) L'objet de la demande : Ce que chaque partie souhaite obtenir du juge.

**3. Les moyens ou les arguments des parties.**

Ils comprennent en principe 3 éléments :

- a) Le fondement juridique : La règle de droit invoquée.
- b) L'interprétation proposée ou souhaitée de cette règle.
- c) Les éléments de faits permettant cette interprétation dans l'affaire en cause.

**4. Les motifs :** Le raisonnement juridique tenu par la juridiction.

**5. Le dispositif :** C'est la solution concrète donnée au litige par la juridiction.

**6. Les problèmes juridiques :** Il faut formuler en termes généraux et abstraits la question de droit posée à la juridiction saisie. Cette information n'est en principe pas contenue dans la décision de justice.

Exemple 1 de fiche : **NOM DE LA JURIDICTION / LIEU / DATE**

---

**Faits:** (*à présenter de manière chronologique et non pas dans l'ordre retenu par la juridiction*)

- Le.....
- Puis le .....
- Et enfin le.....

M. ....est le demandeur et demande .....

1<sup>ère</sup> instance : lieu /date (*à ne remplir que si on peut le savoir dans l'arrêt*)

Solution de la première instance. M. XXX a-t-il eu gain de cause et pourquoi ?

CA lieu / date :

Solution de la deuxième instance. M. XXX a-t-il eu gain de cause devant la cour d'appel ? Raisons de la solution retenue par la cour d'appel.

Demandeur au pourvoi : .....

Arguments du demandeur (*à ne préciser que pour les arrêts de rejet*)

Problème de droit : (*à ne remplir qu'à la fin si on n'est pas sûr. Problème général et non lié aux faits de l'espèce*)

Solution : préciser cassation ou rejet si en arrêt de la cour de cassation

- Solution concrète. M. XXXX a-t-il eu gain de cause ? Si oui, pourquoi ?
- Solution théorique : enseignements de l'arrêt.

**1. Les faits**

**2. La procédure**

**a) La procédure antérieure :** La procédure antérieure contiendra normalement deux étapes.

**-Pour la juridiction de première instance,** il faut essayer de retrouver les informations suivantes :

- Le nom de la juridiction qui a statué
- la date de sa décision.
- Les parties : Qui est demandeur et qui est défendeur.
- L'objet de la demande : Ce que l'on veut obtenir.
- La solution adoptée par la juridiction.

**-Pour la juridiction d'appel,** on relève les mêmes informations à savoir:

- Le nom de la Cour d'appel qui a statué
- la date de sa décision.
- Les parties : Qui est appelant et qui est intimé.
- L'objet de la demande : Ce que l'on veut obtenir.
- La solution adoptée par la Cour d'appel.

**b) La procédure devant la Cour de cassation.**

Ici, on relève :

- La formation de la Cour de cassation ayant statué et la date de sa décision.
- Les parties : Demandeur au pourvoi et défendeur au pourvoi.
- L'objet du pourvoi est toujours le même à savoir la cassation de la décision critiquée.

**3. Les moyens du pourvoi** (arrêt de rejet du pourvoi) ou **les motifs de la Cour d'appel** (arrêt de cassation)

**4. Les motifs :** Le raisonnement tenu par la Cour de cassation

**5. Le dispositif :** C'est la solution du pourvoi.

**6. Les problèmes juridiques.**